

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2005 A 19 HEURES 30
MAIRIE D'ORX
(sur convocation du 1^{er} septembre 2005)

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 39
absents représentés : 9
absents excusés : 2
absents : 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2005

L'an deux mille cinq, le huit du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Orx, sous la présidence de Monsieur Michel CASTETS.

Présents : Messieurs Michel CASTETS, Jean-Claude DARZACQ, Charles MAUVOISIN, Hervé BOUYRIE, Jean-Marc SABAROTS, René FIALON, Jean-Luc DELPUECH, Francis BETBEDER, Pierre ÇABALOUÉ, Christian CHARLIER, Madame Evelyne DACHARY, Messieurs Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Bernard DUBERT, Francis DUBERTRAND, Jean-Pierre DUFAU, Jean-Claude DUIZABO, Jean-François DUSSIN, Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, Messieurs Guy FRANÇOIS, Gabriel GUELFY, François GUILLOT, Mesdames Marielle LABERTIT, Michèle LABEYRIE, Messieurs Patrick LABORDE, Robert LAFITTE, Jean-Pierre LAHILLADE, Jean LALANNE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Alain LAVIELLE, Daniel LUQUET, Madame Marie-Christine MAISONNAVE, Messieurs Jean-Michel MONCLA, Yves MONGROLLE, Jérôme PETITJEAN, JEAN RIU, Dominique TEÏLETTCHE et Madame Pierrette VIGNAUX.

Absents représentés : M. Eric KERROUCHE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre DUFAU, Mme Michèle EL MANNAÏ a donné pouvoir à M. Jean-Michel MONCLA, M. Jean-Claude SAUBION a donné pouvoir à M. Jean-Marc SABAROTS, Mme Anne-Marie CANCOUËT a donné pouvoir à M. Patrick LABORDE, M. Eric JALRAN a donné pouvoir à M. Charles MAUVOISIN, Mme Jeanine LABÈQUE a donné pouvoir à M. Pierre ÇABALOUÉ, M. Jean LASSERRE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DARZACQ, Madame Nathalie LUPE a donné pouvoir à M. Michel CASTETS, M. Sylvain OXARAN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH.

Absents : Messieurs Ladislav de HOYOS, Jean DUCASSE, Pierre DUSSAIN, Henri FABÈRES, Serge LUCMARET, Jean-Yves MONTUS, Michel ROQUES et Xavier SOUBESTRE.

Absents excusés : Monsieur Louis Caulonque, Madame Céline FERREIRA.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LAPÉBIE.

N° D'ORDRE	ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
1	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2005 A MAGESCQ	Monsieur le Président
2	OPAH MACS 2 A – ADOPTION CONVENTION OPERATIONNELLE B – SUIVI ANIMATION – MISE EN CONCURRENCE BUREAUX D'ETUDES SUIVANT PROCEDURE ADAPTEE	Monsieur le Président
3	MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR MISE EN ŒUVRE PROJET MACS POUR PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE – MISE EN CONCURRENCE BUREAUX D'ETUDES SELON PROCEDURE ADAPTEE	Monsieur le Président
4	CONVENTIONS A – MACS / CAUE POUR MISSION ASSISTANCE MAITRE D'OUVRAGE AMENAGEMENT SIEGE MACS B – MACS / ALEGRIA POUR COMMUNICATION TELEVISUELLE SUR BILAN « DIAGNOSTIC ET ENJEUX DU SCOT DE MACS » C – MACS / ALPI POUR HEBERGEMENT SITE INTERNET MACS D - ORGANISATION PARTENARIALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION SUR MACS AVEC PARTICIPATION DU PAYS ALO <ul style="list-style-type: none"> • Convention Promotion de l'Emploi entre Direction Départementale du Travail et MACS • Participation du Pays ALO à la mise en œuvre de la politique partenariale de l'emploi et de l'insertion de MACS et subvention au Pays 	Monsieur le Président
5	REALISATION SECONDE TRANCHE LOGEMENTS SOCIAUX CLAIRSIENNE A SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE – GARANTIE MACS POUR DEUX EMPRUNTS CLAIRSIENNE AUPRES CDC	Monsieur le Président
6	POLITIQUE CULTURELLE DE MACS A – SUBVENTIONS <ul style="list-style-type: none"> • Soustons Rock • Mélomanes Côte Sud • Festival International de Contrebasses • Ecole de Cirque B – CONVENTIONS <ul style="list-style-type: none"> • MACS / Renaissance des Cités d'Europe / Saubusse pour Nuit du Patrimoine – Participations financières MACS / Saubusse • MACS/ Ensemble Instrumental des Landes (EIL) 	Monsieur le Président
7	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION D'EMPLOIS A – AGENT D'ENTRETIEN STAGIAIRE POUR ACCUEIL ET GESTION GENS DU VOYAGE B – AGENT D'ENTRETIEN VOIRIE C – AGENT TECHNIQUE TEMPORAIRE VOIRIE - RENOUVELLEMENT CONTRAT 3 MOIS	Monsieur le Président
8	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES <ul style="list-style-type: none"> • L'Aygueblue : esquisse / APS / APD • Siège MACS : PC / DCE / appel d'offres travaux • SCOT : phase 2 « orientations et PADD » • Voirie : point sur relevés CETE • Compétence déchets : étude groupe FCL et réunions publiques • Gens du Voyage : rencontre avec M. le Préfet /réception travaux camps Tortue et Ecureuil / Lancement travaux camp « Hérisson » 	Monsieur le Président

le 12/09/05

- Brochure touristique Côte-Sud : attribution marché à l'Agence Caractères
- Service Aide à Domicile : refus CDC exonération cotisations CNRACL / Recours contentieux MACS
- Marchés publics : MAPA et avenants
- ADCF : 16° convention Nationale à Angers
- Ateliers communautaires : liste et composition
- Service Aide à domicile : majoration forfaitaire tarif remboursement horaire caisses de retraites au profit de MACS dans cadre 35 heures

Sur proposition du Président, Monsieur Francis LAPEBIE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 7 JUILLET 2005 A MAGESCQ

Rapporteur : Monsieur le Président

L'assemblée communautaire adopte ce document à l'unanimité.

2 – OPAH MACS 2

Rapporteur : Monsieur le Président

A – ADOPTION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE

Le Président expose qu'après de multiples va-et-vient avec les services de la Direction Départementale de l'Équipement, la convention opérationnelle relative à l'OPAH MACS 2 a été validée le 5 juillet 2005 par l'atelier communautaire Logement.

Il rappelle ensuite les 7 objectifs principaux qui seront assignés au futur titulaire du marché de suivi animation :

- développer la mixité de l'offre par du logement locatif conventionné,
- limiter la tension du marché locatif par la mise en place d'un loyer intermédiaire,
- encourager la remise sur le marché de logements vacants,
- favoriser et accompagner l'entretien de copropriétés,
- résorber l'habitat indigne,
- pratiquer une politique d'aide au maintien à domicile des personnes âgées et de production de logements locatifs adaptés,
- favoriser une offre de logement de qualité architecturale et patrimoniale dans les secteurs sensibles.

Le Président invite ensuite l'assemblée communautaire à se prononcer sur le projet de convention opérationnelle à intervenir entre l'Etat, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général des Landes, l'ANAH et MACS, ce que fait l'assemblée en l'adoptant à l'unanimité le chargeant également de le signer et de solliciter auprès de ces administrations les subventions auxquelles la communauté peut prétendre pour conduire cette action.

B – SUIVI ANIMATION – MISE EN CONCURRENCE DES CABINETS D'ETUDES SELON LA FORME ADAPTEE :

Le Président informe l'assemblée que le suivi animation de cette action fait actuellement l'objet d'une mise en concurrence des cabinets d'études selon la forme adaptée.

Le déroulement de cette procédure est le suivant :

Lancement de la consultation le 02/09/05

Remise des offres pour le 23/09/05

Audition des candidats par l'atelier « Logement » et désignation du prestataire début octobre

Permanences dans les mairies à compter de fin octobre.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise en œuvre de cette procédure ainsi que son déroulement.

3 – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE MACS POUR LA PETITE ENFANCE – L'ENFANCE ET LA JEUNESSE – MISE EN CONCURRENCE BUREAUX D'ÉTUDES SUIVANT PROCEDURE ADAPTÉE

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 18 avril 2005, elle a approuvé le rapport final des Francas des Landes concernant les enfants et les jeunes de 0-18 ans sur le territoire de MACS.

Il expose ensuite que MACS ne disposant pas des moyens en personnel et en matériel lui permettant de mettre en œuvre les préconisations contenues dans ce dossier, il est donc nécessaire de recourir à un intervenant extérieur.

Une mise en concurrence selon la forme adaptée vient d'être engagée pour désigner le prestataire chargé de conduire cette mission d'accompagnement pour la mise en œuvre du projet de MACS pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Le déroulement de cette procédure est le suivant :

Lancement de la consultation le 01/09/05

Remise des offres pour le 26/09/05

Audition des candidats par le comité technique et désignation du prestataire début octobre

L'assemblée communautaire approuve à l'unanimité le lancement de cette procédure ainsi que son déroulement.

4 – CONVENTIONS

Rapporteur : Monsieur le Président

A – AMENAGEMENT DU FUTUR SIEGE DE MACS – CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE MACS / CAUE DES LANDES

Le Président expose que le programme d'activités du CAUE prévoit la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrages dans la définition de leurs actions d'amélioration du cadre de vie.

Il indique ensuite qu'il a sollicité le concours du CAUE pour une réflexion préalable sur le projet d'aménagement du siège de MACS ainsi que pour l'accompagnement de l'opération jusqu'à sa réalisation finale.

Cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement :

- l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme et de paysage, répondant aux objectifs d'intérêt public définis dans la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- l'exercice, par MACS, de ses responsabilités de maître d'ouvrage inscrites dans la loi MOP ;
- la constitution de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par le code de l'Urbanisme .

Le montant de la contribution de MACS pour cette mission de conseil s'élève à 2 300 € net pour une année.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur la proposition de convention à intervenir entre MACS et le CAUE des Landes qu'elle adopte à l'unanimité, le chargeant en outre :

- de signer cette convention,
- d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire au budget de l'exercice courant les crédits nécessaires au financement de la dépense.

B - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – CONVENTION MACS / ALEGRIA POUR COMMUNICATION SUR BILAN PHASE 1 « DIAGNOSTIC ET ENJEUX DU SCOT DE MACS »

Le Président rappelle à l'assemblée que dans sa précédente séance du 7 juillet 2005, elle avait donné son accord pour solliciter l'EAALAT à Dax pour des prises de vues aériennes avec la participation de la chaîne de télévision Alegria afin de présenter aux élus et aux habitants de MACS de manière attractive le bilan du diagnostic et les enjeux du SCOT.

La communauté de communes du Grand Dax a réalisé dans les mêmes conditions un reportage analogue pour communiquer sur son SCOT.

Le Président expose ensuite que le commandement de l'ALAT à Paris n'a pas donné une suite favorable à la demande de MACS et qu'il a fait part de ce refus à Madame le Ministre de la Défense tout en lui signalant cette différence étonnante de traitement entre les deux communautés.

Puis, il indique à l'assemblée que la chaîne de télévision Alegria lui propose après négociation de réaliser la totalité de la prestation avec survol et prise de vues aériennes de MACS pour le prix de 9 000 € TTC.

Il présente ensuite le projet de convention à intervenir avec la chaîne Alegria.

Monsieur Jean-Pierre Dufau estime cette forme de communication sur le diagnostic du SCOT tout à fait judicieuse. Il ajoute que ce diagnostic est un constat à propos duquel il ne convient pas de parler d'ambition ou de manque d'ambition puisqu'il s'agit seulement d'une analyse de l'existant.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité, le chargeant en outre :

- de signer cette convention avec Alégria
- d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire au budget 2005 de MACS les crédits nécessaires au financement de la dépense.

C - CONVENTION AVEC L'ALPI D'HEBERGEMENT DU SITE INTERNET DE MACS

Le Président rappelle à l'assemblée que l'ALPI héberge le site internet de MACS.

Cet hébergement comprend :

- la location d'un espace disque permettant l'accessibilité du site via le réseau internet. La Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud dispose de 50 méga-octets,
- le gestion d'un nom de domaine.

L'ALPI propose à MACS de conclure une convention annuelle d'hébergement de site aux conditions financières suivantes :

- 2 332,92 € TTC (deux mille trois cent trente deux euros quatre vingt douze centimes) pour une année civile décomposée comme suit :
 - hébergement : 997,46 € TTC
 - nom de domaine : 17,94 € TTC
 - boîte aux lettres supplémentaire : 1 317,51 € TTC

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition qu'elle adopte à l'unanimité, le chargeant en outre :

- de signer cette convention avec l'ALPI,
- d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire au budget 2005 de MACS les crédits nécessaires au financement de la dépense.

D - ORGANISATION PARTENARIALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION SUR MACS – PARTICIPATION DU PAYS ADOUR LANDES OCEANES

Rapporteur : Monsieur le Président

- **« Convention pour la Promotion de l'Emploi » entre la Direction Départementale du Travail et MACS :**

Le Président rappelle que par délibération du 9 novembre 2004, sur proposition conjointe de l'atelier « Réseau CLE, PRE, Groupements d'employeurs » et du Bureau de MACS, l'assemblée communautaire a décidé de développer sur le territoire communautaire une dynamique de coopération en matière d'accès à l'emploi et d'insertion professionnelle associant les différents acteurs de la communauté dans le domaine de l'emploi et du développement économique.

L'assemblée communautaire l'avait chargé à cette occasion de solliciter auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, l'attribution d'une aide à l'élaboration de cette organisation partenariale dans le cadre d'une « Convention pour la Promotion de l'Emploi ».

Le Président indique ensuite que la Direction Départementale du Travail vient de lui transmettre le projet de convention dont il expose à l'assemblée les principales caractéristiques :

- *Financer une action de coordination locale des différents acteurs, associations ou organismes en charge de l'accueil, du conseil et de l'accompagnement direct ou indirect vers l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi de MACS.*
- *Première étape : mettre en évidence les compétences et le périmètre d'intervention de chaque organisation à l'aide d'une enquête détaillée,*
- *Deuxième étape : mettre en place grâce à ces résultats d'enquête une nouvelle coordination des organisations, optimisée et couvrant l'ensemble des besoins des demandeurs d'emploi du territoire ; les apports attendus de cette étude étant les suivants :*
 - *Une couverture complète des besoins et une orientation plus pertinente des demandeurs d'emploi,*
 - *Une plus grande efficacité en matière d'insertion professionnelle.*
- *Le terme de la convention est fixé à fin décembre 2005.*
- *Le montant de l'opération s'élève à 34 000 €. Cette dépense est financée par l'Etat à hauteur de 5 000 € et par MACS à hauteur de 29 000 €.*

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet, laquelle, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

- d'approuver :

- la « Convention pour la Promotion de l'Emploi » à intervenir entre la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle » et Marenne Adour Côte-Sud,
- le plan de financement prévisionnel de cette action :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Frais de personnel	22 000	Autofinancement MACS	29 000
Frais administratifs	8 000		
Frais de déplacements /documentation / acquisitions de données	4 000	Participation de la Direction Départementale du Travail, de l'emploi et de la Formation professionnelle	5 000
TOTAL	34 000	TOTAL	34 000

- charge le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution conformément aux clauses et conditions qu'elle prescrit pour chaque partie,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget de l'exercice courant.

• *Participation du pays ALO à la mise en œuvre de la politique territoriale de l'emploi et de l'insertion de MACS – Subvention au pays ALO*

Le Président expose que parallèlement à la réflexion engagée par MACS sur la mise en œuvre d'une politique partenariale de l'emploi et de l'insertion sur le territoire communautaire, le conseil de développement du Pays Adour Landes Océanes a répondu à un appel à projet national sur les initiatives locales en faveur de l'emploi.

Ce projet d'une dimension plus vaste, validé par le Ministère de la Cohésion Sociale, nécessite la mise en œuvre d'un partenariat étroit de l'ensemble des acteurs locaux, répondant à la même logique de mise en synergie que celle souhaitée par MACS sur son territoire.

Le Président ajoute que le Pays d'une part, a déjà participé aux côtés de la communauté à l'élaboration du dossier de demande de mise en place d'une « Convention pour la Promotion de l'Emploi » entre MACS et la Direction Départementale du Travail et qu'il connaît parfaitement d'autre part le tissu économique de Marenne Adour Côte-Sud ainsi que tous les acteurs de l'emploi et de l'insertion oeuvrant sur le territoire de la communauté.

Pour l'ensemble de ces raisons, il semble donc judicieux de l'associer à l'élaboration du projet d'organisation partenariale de l'emploi et de l'insertion sur le territoire de MACS.

Le Président informe ensuite l'assemblée que le Pays Adour Landes Océanes lui a donné son accord de principe pour participer à la mise en place de ce projet mais que ne disposant pas de budget, il propose à la communauté de lui attribuer une subvention de 16 000 € destinée à compenser à prix coûtant les frais de personnel, de logiciel et de fournitures diverses qui lui seront indispensables pour mener à bien sa mission.

Le budget prévisionnel que la communauté vient d'adopter pour conduire cette action dans le cadre de la « Convention pour la Promotion de l'Emploi » intègre la subvention de l'Etat pour 5 000 € et l'autofinancement de MACS pour 29 000 €.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur la participation du Pays ALO ainsi que sur l'attribution à ce titre d'une subvention de 16 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'associer le Pays Adour Landes Océanes à l'élaboration d'une politique partenariale de l'emploi et de l'insertion dans le cadre de la « Convention pour la Promotion de l'Emploi »,
- d'accorder au Pays ALO une subvention de 16 000 € pour lui permettre de réaliser sa mission,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2005 de MACS.

5 - CONSTRUCTION SECONDE TRANCHE 42 LOGEMENTS SOCIAUX A SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE – OPERATEUR : CLAIRSIENNE A BORDEAUX – GARANTIE MACS A L'OPERATEUR POUR DEUX EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CDC

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que la SA HLM Clairtienne sise 223 avenue Emile Counord à Bordeaux entreprendra dans les semaines qui viennent la réalisation de la seconde tranche de 42 logements sociaux programmés pour 2005 à Saint-Vincent-de-Tyrosse dans le « Hameau de Semisens ».

Le financement de cette opération sera principalement assuré par deux Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS et PLUS FONCIER) d'un montant global de 3 697 549,68 € consentis à la Clairtienne par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Clairtienne sollicite MACS pour garantir à hauteur de 50% les engagements qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après cet exposé, on peut noter les interventions suivantes :

Madame Michèle Labeyrie fait observer que la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse a totalement exonéré la SA HLM Clairtienne de taxe locale d'équipement.

Le Président répond à Monsieur Jean-Claude Daulouède que cette garantie pourra être accordée à d'autres opérateurs dans la mesure où les conditions de partenariat avec MACS auront été préalablement validées.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

décide de garantir comme suit les engagements de la SA HLM Clairtienne :

- La Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de 1 848 774,84 € représentant 50% de deux emprunts d'un montant total de 3 697 549,68 € que Clairtienne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 42 logements situés « Voie romaine » 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse constituant la tranche 2.

- Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS et PLUS FONCIER consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnés ci-après.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A à 2,75% et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du livret A.

- *Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :*

Montant du prêt :	789 589,46 €
Echéances	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,40 %
Taux annuel de progressivité	0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Durée de préfinancement 12 mois

Durée de la période d'amortissement 50 ans

La garantie de la Communauté de Communes est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 394 794,73 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

○ *Pour le prêt destiné à la construction :*

Montant du prêt : 2 907 960,22 €

Echéances annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,40 %

Taux annuel de progressivité 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Durée de préfinancement 12 mois

Durée de la période d'amortissement 50 ans

La garantie de la Communauté des Communes est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 1 453 980,11 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Communauté des communes s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ces règlements.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- Le Conseil autorise le Président à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

6 – POLITIQUE CULTURELLE DE MACS

Rapporteur : Monsieur le Président

A – SUBVENTIONS

Sur proposition de l'atelier « Communication culture » et après avis favorable du bureau et des animateurs communautaires, l'assemblée est invitée à se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

- **Soustons Rock : 1 000 €** pour l'organisation des Rencontres Rock à Capbreton.

Monsieur Pierre Çabaloué fait remarquer d'une part que les communes de Capbreton et Soustons n'ont pas attribué de subvention à cette association pour l'organisation de cette manifestation et d'autre part que la précédente édition organisée par « Soustons Rock » en 2004 à Saubion lui est apparue confidentielle.

Il souligne ensuite le caractère similaire d'une demande de subvention de 500 € formulée par l'association culturelle de Saubion auprès de MACS pour l'organisation d'un Tremplin rock à laquelle il n'a pas encore été donné suite.

Le Président lui répond que :

- *Le concert de « Soustons Rock » à Capbreton s'inscrit dans le dispositif « Landes Imaginations » comportant l'attribution d'une subvention du Conseil Général de 750 €.*
- *La demande de subvention de l'association culturelle de Saubion sera proposée par l'animateur de l'atelier « Communication culture » lors d'un prochain conseil communautaire.*

- **Mélomanes Côte-Sud : 1 500 €** pour l'organisation de concerts de musique classique avec la participation des meilleures formations régionales.

- **Rencontres Internationales de Contrebasses : 8 000 €**

Le Président expose le caractère exceptionnel de cette demande de subvention complémentaire dans le cadre du quinzième anniversaire des Rencontres Internationales de Contrebasse, soulignant de surcroît la très grande qualité et le prestige des artistes présents lors de la manifestation.

Cette subvention complémentaire a permis de financer deux remarquables concerts de l'orchestre symphonique de Pampelune, tout en la dissociant, dans un souci de transparence, de celle octroyée en avril 2005, lui conférant ainsi un caractère exceptionnel.

L'atelier communautaire « Communication Culture » a proposé l'attribution de cette subvention après s'être assuré que les autres partenaires financiers impliqués dans la manifestation (DRAC, Conseil Général, Conseil Régional) participeront également au financement de la dépense supplémentaire générée par ce plateau artistique.

Monsieur Jean-Pierre Dufau ajoute que l'édition 2005 des Rencontres Internationales de Contrebasse a connu un succès sans précédent, depuis son ouverture à Saubrigues jusqu'à son dernier soir à Capbreton. Son succès est incontestable tant au niveau de la qualité des prestations artistiques que de la fréquentation publique.

La notoriété de ce rendez-vous culturel a dépassé le cadre national puisque la plupart des contrebassistes se produisant dans le cadre du festival sont des pointures internationales.

La quintessence de l'évènement se retrouve dans le stage qui a accueilli plus de 80 participants parmi lesquels des élèves de Taïwan qui ont ouvert le concert symphonique du dernier soir.

Des évènements culturels ou sportifs de cette importance sont à son avis d'excellents vecteurs de communication qui contribuent de la meilleure des manières à la notoriété de MACS.

- ***Ecole de cirque Alex Galaprini : 5 000 €***

Le Président expose que le Conseil Général, au cours de réunions de concertation, a exprimé le souhait que cette école unique dans le département continue son activité.

Il rappelle que deux anciens élèves de l'école de Capbreton poursuivent avec l'aide financière de MACS leur formation à l'école du cirque de Montréal de réputation mondiale, témoignant à ce niveau de la qualité de leur formation initiale.

L'élaboration d'une convention tripartite, Conseil Général, MACS, commune de Capbreton fixera pour 2006 et les années qui suivent les engagements de chaque partie afin que cette école continue de se développer.

L'atelier « Communication Culture » propose dans l'attente de cette convention de reconduire pour 2005 la subvention 2004 soit 5 000 €. Le bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont émis un avis favorable sur cette proposition.

Monsieur Jean-Pierre DUFAU ajoute que la qualité de l'enseignement de l'école du cirque de Capbreton est régulièrement confirmée par la participation de ses élèves à de nombreuses manifestations nationales et internationales.

Monsieur Jean-Claude Daulouède souhaite que la communauté fixe des règles claires en matière d'attribution de subventions aux associations et qu'elle s'y tienne. Une subvention de MACS à une association ne pouvant pas excéder par exemple celle attribuée par le Conseil Général pour une même manifestation.

L'assemblée, après avoir entendu ces interventions, décide:

- d'attribuer par 44 voix pour et 4 non participations au vote de Messieurs René Fialon, Pierre Çabaloué, Madame Jeanine Labèque et M. Jean Riu :
 - une subvention de 1 000 € à l'association « Soustons Rock » pour l'organisation des rencontres rock à Capbreton,
- d'attribuer à l'unanimité :
 - Une subvention de 1 500 € à l'association « Mélomanes Côte Sud » pour l'organisation de concerts de musique classique avec la participation de formations régionales,
 - Une subvention complémentaire exceptionnelle de 8 000 € à la commune de Capbreton pour l'organisation des deux concerts donnés par l'orchestre symphonique de Pampelune dans le cadre du 15^o anniversaire du Festival International de Contrebasses.
 - Une subvention de 5 000 € à l'Ecole de Cirque Alex Galaprini dont les élèves sont issus de la plupart des communes de MACS et au-delà.

B – CONVENTIONS

Rapporteur : Monsieur le Président

MACS /Renaissance des cités d'Europe / Saubusse pour organisation « Nuit du Patrimoine » - Participations financières MACS / Saubusse.

Le Président expose que l'édition 2005 de la « Nuit du Patrimoine » se déroulera dans la soirée du 17 septembre à Saubusse avec la participation de l'association « Renaissance des Cités d'Europe » aux côtés des représentants de la commune et de l'atelier « Communication Culture » de Marenne Adour Côte-Sud.

L'objectif de cette association est de promouvoir et de favoriser la réflexion, les moyens et les actions destinées à développer les opérations de conservation et de mise en valeur du patrimoine immobilier quotidien habité.

Elle propose à MACS et à la commune de conclure une convention tripartite comportant pour chaque partie les engagements suivants :

- pour MACS :
 - adhérer à l'association par règlement d'une cotisation dont le montant s'élève à 61 €
 - supporter une participation financière de 2 134 € au titre des frais d'organisation et de coordination assurées par l'association,
 - prendre en charge le remboursement des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement sur justificatifs.

- pour l'association « Renaissance des Cités d'Europe » et la commune de Saubusse :
 - porter un éclairage particulier sur l'intérêt architectural de l'ensemble de la cité de Saubusse pour susciter son respect, son entretien et sa restauration globale dans l'intérêt bien compris des pierres et des hommes qui y vivent,
 - réaliser la « Nuit du Patrimoine » dans un esprit de bonne volonté et de collaboration.

La SADIPAC est étroitement associée à l'organisation et à l'animation de cette manifestation.

Le Président indique ensuite que l'atelier communautaire « Communication Culture » propose que les dépenses nécessaires à l'organisation y compris la participation financière de MACS à l'association « Renaissance des Cités d'Europe » soient prises en charge comme suit :

1/5^{ème} par la commune de Saubusse
4/5^{ème} par MACS sans pouvoir excéder 10 000 € TTC.

Il ajoute par ailleurs qu'une journée du patrimoine sera organisée par la SADIPAC le dimanche 18 septembre à Labenne et Orx pour permettre au public de visiter les vestiges des installations allemandes de la seconde guerre mondiale.

Le Président invite ensuite l'assemblée se prononcer sur les deux projets de conventions à intervenir entre :

- l'association « Renaissance des Cités d'Europe » / MACS et la commune de Saubusse concernant l'animation de la « Nuit du Patrimoine »,
- MACS et la commune de Saubusse concernant le financement des dépenses s'y rapportant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

décide :

- d'approuver les conventions à intervenir entre :
 - L'association « Renaissance des Cités d'Europe », MACS et la commune de Saubusse concernant l'organisation de la « Nuit du Patrimoine » dans cette commune,
 - MACS et la commune de Saubusse concernant le financement des dépenses générées par cette manifestation à hauteur de 1/5^{ème} pour Saubusse et de 4/5^{ème} pour MACS sans pouvoir excéder 10 000 € TTC.
- de charger le Président de les signer et d'en poursuivre l'exécution conformément aux engagements qu'elles prescrivent pour chaque partie.
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget de MACS.

Convention MACS / Ensemble Instrumental des Landes (EIL) :

Le Président expose qu'une convention doit être établie en vue de fixer le cadre et les modalités relatifs à la programmation de la saison musicale 2005/2006 sur le territoire de MACS.

Le choix des œuvres, les conditions de partenariat MACS / EIL / communes, les lieux de spectacles n'étant pas encore définis, le Président indique à l'assemblée que cette convention lui sera donc soumise ultérieurement.

7 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION D'EMPLOIS

Rapporteur : Monsieur le Président

A – ACCUEIL ET GESTION DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE MACS - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 7 mars 2005, elle avait décidé de recruter un agent temporaire à temps complet pour assurer l'accueil et la gestion des gens du voyage d'une part sur l'aire de grand passage et, d'autre part dans les camps permanents de l'Ecureuil, de la Tortue et du Hérisson.

Le Président expose à l'assemblée que cet emploi est indispensable au bon fonctionnement du service et lui propose de le pérenniser, ce qu'elle fait en approuvant à l'unanimité cette création et le régime indemnitaire s'y rapportant (IAT de référence coefficient 4).

B - CREATION AMENAGEMENT ET ENTRETIEN VOIRIE - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 7 mars 2005, elle avait décidé de recruter un agent temporaire à temps complet pour renforcer l'équipe communautaire de voirie.

Le Président fait part à l'assemblée que cet emploi est indispensable au bon fonctionnement du service, et lui propose de le pérenniser, ce qu'elle fait en approuvant à l'unanimité cette création et le régime indemnitaire s'y rapportant (IAT de référence coefficient 1,18).

C - CREATION AMENAGEMENT ET ENTRETIEN VOIRIE - RENOUELEMENT CONTRAT AGENT TECHNIQUE TEMPORAIRE A TEMPS COMPLET

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle avait décidé par délibération du 7 juillet 2005 de recruter pour une période de 3 mois dans l'équipe communautaire voirie un agent technique temporaire à temps complet pour pallier les absences de divers personnels titulaires.

Il expose ensuite qu'il est nécessaire pour les mêmes raisons de renouveler le contrat de cet agent.

L'assemblée approuve ce renouvellement de contrat à l'unanimité pour la période du 01/10/05 au 31/12/05.

8 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ***L'Aygueblue :***

Le Président expose que l'esquisse définitive a été validée par le comité de suivi en réunion de travail du 31/08/05.

Le calendrier à venir est le suivant :

- remise APS pour le 29/09/05
- remise APD pour le 08/12/05
- présentation de l'APD au comité de suivi la matinée du 19/12
- présentation de l'APD le 19/12/05 en soirée au conseil communautaire.

Une consultation pour la réalisation d'une étude de sol sur le lieu d'implantation de l'Aygueblue vient d'être engagée selon la forme adaptée.

Monsieur Jean-Pierre Dufau estime que la communication de MACS bien qu'étant objective et bien faite devrait être renforcée en insistant sur la vocation avant tout éducative, familiale et associative de l'équipement (apprentissage de la natation par les scolaires, bébés nageurs ...) pour couper court à des opinions erronées selon lesquelles l'Aygueblue serait uniquement à vocation ludique.

- ***Siège de MACS :***

Le Président expose que :

- le dossier de demande de permis de construire est consultable au siège de MACS
- le dossier de consultation des entreprises sera établi pour cette fin de mois,
- une visite des bâtiments actuels aura lieu le 13 octobre à 18 heures

- **SCOT : Orientation et PADD :**

Calendrier des réunions / hôtel de ville à Capbreton :

- *Elus / CREHAM*

Jeudi 15/09	14 h 30	Déplacements
Jeudi 29/09	14 h 30	Habitat
Jeudi 13/10	14 h 30	Economie et service aux personnes
Jeudi 20/10	14 h 30	Environnement

Elus conviés : maires des communes / délégués atelier communautaire urbanisme / autres délégués communautaires intéressés

- *Services Etat / Elus / CREHAM*

Jeudi 10/11	10 h	Déplacements
Jeudi 10/11	14 h 30	Environnement
Jeudi 24/11	10 h	Habitat
Jeudi 24/11	14 h 30	Economie et services aux personnes

- *Comité de pilotage du 15/12 : présentation du PADD*

Courant janvier 2006 : présentation du PADD au conseil communautaire

- **Voirie communautaire / Relevés CETE :**

Le Président expose que le CETE a terminé les relevés de voirie des communes soit 1 000 kilomètres environ de voirie classée ou potentiellement classable dans le domaine public compte tenu de ses caractéristiques.

Le calendrier à venir est le suivant :

Remise courant septembre de la cartographie de MACS avec toutes les voiries relevées.

Remise courant octobre d'un état par commune avec cartographie, identification voies, linéaires et surfaces voies.

Messieurs Dubertrand et Lafitte signalent que le cabinet a procédé aux relevés de voirie sur leurs communes sans même passer par leur mairie.

Le Président leur répond que des explications seront demandées au CETE sur ces manquements lors du prochain atelier voirie le 12/09/05 auquel il participera.

Monsieur Jean-Pierre Dufau indique que c'est également son cas mais que c'est aux communes maintenant de croiser les relevés du CETE avec les plans de récolement de leurs voiries communales pour en vérifier l'exactitude.

Monsieur Francis Lapébie indique qu'il était absent au moment des relevés, qu'il les a validé par la suite en mairie avec le technicien du CETE, et qu'il est tout a fait satisfait de la prestation de cet organisme.

- ***Financement de la compétence déchets – Etude FCL et réunions publiques***

Le Président rappelle à l'assemblée que la communauté a confié en 2004 au Groupe FCL une étude sur le financement de la compétence déchets qui l'a amenée à conserver le statu quo pour 2005 en maintenant la contribution budgétaire.

Compte tenu des évolutions législatives envisagées à l'époque en ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, une convention complémentaire avait été signée avec le Groupe FCL prévoyant la réalisation de nouvelles simulations.

Dans le cadre de cette prestation, le cabinet FCL propose en fonction de la durée de l'étude un devis de 7 200 € HT à 10 800 € HT.

L'intervention du cabinet inclut sa participation à des réunions publiques ; le conseil communautaire devant se prononcer ensuite sur ce dossier avant le 15 octobre 2005.

L'assemblée communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

- ***Gens du voyage :***

Le Président informe l'assemblée :

- de l'ouverture des camps de la tortue et de l'écureuil respectivement les 17/08 et 06/09 et de l'occupation de tous leurs emplacements,
- du commencement des travaux du camp du hérisson le 12/09/05 et de leur achèvement fin décembre 2005,
- de la réception par Monsieur le Préfet le 14/09/05 d'une délégation de maires des communes et de présidents de communautés confrontés pendant la saison estivale à des occupations irrégulières de terrains communaux par des groupes de gens du voyage,
- du courrier qu'il a adressé à Mme l'Inspectrice d'Académie pour solliciter de sa part un rendez-vous à propos des modalités de scolarisation des enfants des familles de gens du voyage séjournant sur MACS.

Après cet exposé, on peut noter les interventions suivantes :

Monsieur Robert Lafitte relève une discordance entre règlements communautaires concernant les durées de séjour sur les aires de grand passage, par exemple 8 jours à Biscarrosse et 8 jours renouvelable pour MACS, cette durée étant à son avis excessive pour MACS.

Le Président lui répond d'une part que Biscarrosse ne dispose pas d'une aire de grand passage normalisée et d'autre part que les durées et conditions de séjour sur les aires des trois communautés du Grand Dax de MACS et du Seignanx sont concordantes mais qu'une harmonisation à l'échelon départemental est effectivement envisageable.

Monsieur Jean Lalanne s'interroge sur la possibilité pour les forces de l'ordre, d'expulser par la force, sans décision de justice les y autorisant, des gens du voyage séjournant irrégulièrement sur un terrain communal.

Le Président lui répond que cette question sera posée à Monsieur le Préfet lors de la rencontre du 14/09.

Monsieur Jean-Pierre Dufau fait observer qu'en 2006, MACS sera en totale conformité avec le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage et que les mêmes règles devront s'appliquer dans tout le département.

Il ajoute qu'une rencontre de coordination Préfet, représentants des communautés de communes sera indispensable avant la période estivale 2006 et qu'il convient d'autre part d'informer les groupes de gens du voyage que ce sont désormais les communautés qui exercent la compétence d'accueil.

Monsieur Charles Mauvoisin indique que les classes maternelles et élémentaires de Soustons étant complètes pour l'année 2005/2006, il conviendrait de scolariser les enfants des familles des gens du voyage sur site en attendant la mise en service du nouveau groupe scolaire.

Madame Michèle Labeyrie signale de son côté que les écoles primaires de Saint-Vincent-de-Tyrosse accueillent les enfants des familles séjournant sur le territoire communal dans la mesure où elles présentent en mairie les documents permettant de les inscrire.

Sur proposition du Président, l'assemblée décide ensuite de dénommer l'aire de grand passage :« Aire du Renard ».

- **Guide touristique de MACS**

Le Président rappelle que cette prestation concerne l'impression et la livraison de 85 000 guides touristiques de 12 pages en 4 langues avec chemises / dossiers.

La proposition de l'Agence Caractères à Saint-Paul-les-Dax a été retenue pour le prix de 20 069 € HT.

- **Exonération cotisations CNRACL aides à domicile :**

Le Président fait part du refus de la Caisse des dépôts et Consignations d'exonérer MACS de la part patronale des cotisations d'assurance vieillesse pour les aides à domicile stagiaires et titulaires.

Ce refus de la CDC contrevenant aux dispositions de l'article L 241.20 du Code de la Sécurité Sociale, un recours en annulation a été déposé contre cette décision devant le tribunal administratif de Pau. La défense des intérêts de MACS a été confiée à Maître LUCY avocat à la société FIDAL inscrit au barreau de Dax.

Le Président ajoute que le CDG 40 assiste la communauté dans ce contentieux.

- **Informations sur marchés publics / Article L 5211.10 du CGCT :**

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 14/02/02 modifiée par délibération du 07/06/02004, elle lui a donné délégation pour :

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée et par voie d'appel d'offre, lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Le Président fait ensuite part à l'assemblée :

- de la passation des marchés et des avenants suivants :
 - *ZAE de MACS à Tosse :*
Lot 2 : eaux usées, pluviales potables
Marché sur appel d'offres en date du 21/02/05
Avenant n° 1 : Application gravillon 6/10 pour pose réseau assainissement en raison présence nappe phréatique
Titulaire du marché : SNATP à Lescar
Montant de l'avenant : 5 992,00 € HT
Signature avenant : 01/08/05
 - *Aménagement camps tortue, hérisson et écureuil :*
Lot n° 1 : relèvement assainissement
Marché sur appel d'offres en date du 21/02/05
Avenant n° 1 : Installation de 2 ventouses supplémentaires sur linéaire de refoulement et sécurisation des tampons des 3 camps
Titulaire du marché : ETHEM à Bénésse-Maremne
Montant de l'avenant : 14 170,00 € HT
Signature avenant : 01/09/05
 - *Etude schéma directeur pour mise en oeuvre projet d'aménagement numérique sur MACS :*
Procédure : MAPA
Titulaire du marché : Cabinet TACTIS (Vincennes)
Montant du marché : 34 100,00 € HT
Signature du marché : 09/08/05
 - *ZAE de MACS à Tosse :*
Marché maîtrise d'œuvre sans formalités préalables en date du 05/04/04
Titulaire : Marmande – Villenave à Capbreton
Avenant n° 1 : Substitution SARL ARGEO à Capbreton à la SCP Marmande-Villenave
Signature avenant : 01/07/05
 - *ZAE de MACS à Josse :*
Marché de maîtrise d'œuvre sans formalités préalables en date du 27/01/04
Titulaire : SCP Marmande- Villenave à Capbreton
Avenant n° 1 : Substitution SARL ARGEO à Capbreton à la SCP Marmande -Villenave
Signature avenant : 01/07/05

- *Aménagement camps tortue, hérisson, écureuil :*
 Marché de maîtrise d'œuvre selon procédure adaptée en date du 10/09/04
 Titulaire : Marmande – Villenave à Capbreton
 Avenant n° 1 : Substitution SARL ARGEO à Capbreton à la SCP Marmande - Villenave
 Signature avenant : 01/07/05

- *Marché de fournitures : petits matériels et outillages pour service technique*
 Titulaire : société Weldom à Soustons
 Montant du marché : mini 5 500 € HT / maxi 22 000 € HT
 Durée du marché : jusqu'au 31/12/05 reconductible 3 fois
 Signature du marché : 04/05/05

- *Marché de service : location de matériels et véhicules*
 Titulaire : Localand à Soustons
 Montant du marché : mini 5 500 € HT / maxi 22 000 € HT
 Durée du marché : jusqu'au 31/12/05 reconductible 3 fois
 Signature du marché : 15/06/05

Le conseil communautaire prend acte de la passation de ces marchés et avenants.

- ***ADCF / 16° convention Nationale à Angers :***

Cette convention se déroulera du 5 au 7/10/05, la communauté y sera représentée par 3 élus dont le Président et 2 personnels de MACS.

- ***Ateliers communautaires : liste et composition***

Le Président expose que les délégués ayant répondu ont été inscrits dans les ateliers de leurs choix, quant aux autres, ils ont été inscrits dans les ateliers nouveaux résultant de la fusion des précédents ateliers dont ils étaient membres.

- ***Service aide ménagère – Aménagement de la durée du temps de travail – majoration participation horaire des caisses de retraite au profit de MACS***

Le Président expose que certaines caisses de retraite demandent à MACS de leur confirmer que la durée du temps de travail du personnel communautaire et plus particulièrement des agents sociaux du Service d'Aide à Domicile est de 35 heures hebdomadaire.

En effet, l'application du régime de la semaine des 35 heures ouvre droit pour le Service d'Aide à Domicile à une participation financière des caisses de retraite.

Il s'agit d'une mesure d'accompagnement financier pour la mise en place de l'aménagement de la réduction du temps de travail qui se traduit par une majoration forfaitaire du tarif horaire de remboursement par les caisses, au profit de Marenne Adour Côte-Sud.

Le taux majoré actuel s'élève à 16,68 €/heure et le non majoré à 15,52 €/heure.

L'assemblée communautaire confirme l'application de la semaine de 35 heures aux personnels de MACS et demande donc à bénéficier de la majoration forfaitaire du tarif horaire de remboursement par les caisses de retraite au titre des heures de service d'aide à domicile.

Il est bien précisé que cet accompagnement n'entraîne aucune augmentation horaire pour le bénéficiaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Le secrétaire

Le Président

Francis LAPEBIE

Michel CASTETS